

CP Alençon-Condé sur Sarthe	NOTE DE SERVICE	N° 619/NS/19
Direction		13/11/19

Objet : Dispositif mis en place pour les colis de fin d'année 2019

Références : - Article 43 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire.

- Articles R. 57-6-18 et son annexe et R. 57-9-7 du code de procédure pénale.
- Article D. 320 du code de procédure pénale.
- Article A. 40-2 du code de procédure pénale.
- Circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites et l'envoi ou la réception d'objets.
- Note DAP JUSK1440037N relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année.

Textes abrogés : Circulaire du 22 novembre 2006 relative aux colis alimentaire et envoi de subsides à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Pièces jointes : Note d'information aux familles, note d'information aux personnes détenues

A l'occasion des fêtes de fin d'année, des colis alimentaires peuvent être apportés aux personnes détenues sur la période du **lundi 2 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020 inclus**.

Peuvent apporter un colis :

- les titulaires d'un permis de visite
- les personnes ayant obtenu préalablement l'autorisation du chef d'établissement spécialement à cette occasion
- un membre de la croix rouge ayant été sollicité par une personne ne pouvant se déplacer
- un personnel consulaire à ses ressortissants incarcérés

Les personnes détenues affectées au QSL sont autorisées à réintégrer le QSL avec un colis conforme aux consignes ci dessous listées. Ils devront au préalable aviser par écrit le responsable du QPA de la date d'entrée du colis.

I) Contenu du colis

Le colis, dont le poids total cumulé ne doit pas excéder 5 kilos, peut être apporté en 1 ou 2 fois maximum :

- Seules les denrées alimentaires susceptibles de se conserver à l'air libre sont autorisées,
- La viande crue tout comme les produits de la mer crus sont interdits.
- Les plats cuisinés froids doivent être conditionnés dans des barquettes en carton ou sachets plastiques transparents

- Les produits doivent être présentés dans des emballages papier, carton ou plastique, les boîtes tupperware transparentes sont autorisées.
- Les boîtes métalliques ou récipients en verre sont interdits.
- Les aliments emballés dans du papier aluminium style chocolat de Noël (Kinder, Ferrero...) doivent être déconditionnés et présentés dans des sachets transparents
- Autres produits interdits :
 - ✓ courrier,
 - ✓ conserves,
 - ✓ alcool,
 - ✓ chocolats contenant de l'alcool, chewing-gum,
 - ✓ œufs,
 - ✓ tabac,
 - ✓ médicaments,
 - ✓ produits d'hygiène, eau de toilette ou après rasage,
 - ✓ bijoux,
 - ✓ argent,
 - ✓ objets coupants,
 - ✓ matériels informatiques ou de téléphonie, MP3 ...
- Autres produits autorisés :
 - ✓ linge de toilette,
 - ✓ nécessaire de correspondance,
 - ✓ des timbres poste,
 - ✓ un agenda couverture souple,
 - ✓ dessins, photographie de famille ou tous documents relatifs à la vie familiale permettant l'exercice de l'autorité parentale,
 - ✓ les objets non métalliques ne dépassant pas 15 centimètres dans leur plus grande dimension et réalisés par les enfants mineurs sur lesquels une personne détenue exerce l'autorité parentale,
 - ✓ les effets vestimentaires et des chaussures,
 - ✓ des jeux de société

II) Le personnel et leurs missions

A) les personnels

Le gradé Longue Journée est chargé d'encadrer le dispositif et de le renforcer si nécessité.
4 agents interviendront dans ce dispositif :

- l'agent en poste au PAC
 - ➔ contrôle sur présentation d'une pièce d'identité et via GENESIS que la personne est bien détentrice d'un permis de visite valide ou d'une autorisation accordée par le chef d'établissement (consultable sur le commun dans le dossier PARLOIR-UVF sous dossier COLIS DE NOEL).

- l'agent en charge des colis de Noël
 - se positionne à l'APV
 - assure la procédure d'enregistrement, de contrôle et d'acheminement des colis en détention
 - effectue le contrôle de recevabilité des denrées et effets apportés dans le colis,
 - contrôle soigneusement les denrées et effets
 - effectue le contrôle de sécurité au niveau du bagage X de la PEP, hors présence des familles, avec l'aide de l'agent bagage X.

- l'agent posté bagage X
 - est en renfort de l'agent en charge des colis de Noël pour l'acheminement et le passage au bagage X ainsi que les opérations de contrôle si besoin,
 - assure une vigilance toute particulière lors du contrôle des colis au bagage X

- l'agent mouvement du QPA
 - prend en compte le colis au niveau de l'APV une fois l'enregistrement, l'inventaire et le contrôle effectué par l'agent en charge des colis de Noël
 - est chargé d'effectuer le contrôle de sécurité de chaque colis au bagage X du QPA, avant remise à l'intéressé contre émargement du formulaire d'inventaire
 - restitue le formulaire à l'agent en charge des colis de Noël ou au BGD en son absence

B) La procédure

En semaine, du lundi au jeudi :

L'agent vestiaire est chargé de réceptionner les éventuels colis. Dès qu'une personne se présente pour déposer un colis, l'agent en poste au PAC contacte l'agent vestiaire au 1120 pour la prise en charge du visiteur au niveau des locaux de l'A.P.V.

L'agent vestiaire contrôle contradictoirement les aliments et objets apportés dans le respect des consignes. En cas d'incompatibilité du contenant pour des raisons de sécurité, les aliments seront placés par le visiteur dans un sac de congélation ou filmés.

Il rédige un inventaire complet de la composition du colis, contresigné par le visiteur.

Hors la présence du visiteur, il effectue un contrôle approfondi des denrées et effets constituant le colis puis transporte les colis au niveau de la porte d'entrée pour le contrôle de sécurité au niveau du bagage X. Le passage au bagage x sera effectué par quantité limitée pour optimiser le contrôle.

Il achemine ensuite les colis sur les MC et fait appeler la personne détenue concernée dans l'atrium. Il lui remet le colis contre émargement du registre prévu à cet effet.

Les week-end et jours fériés :

Un agent est nommément désigné pour assurer les colis de Noël. L'agent en poste au PAC invite la personne à se diriger directement à l'A.P.V où est positionné l'agent en charge des colis de Noël qui exécutera les mêmes opérations de contrôle que mentionné ci dessus.

Une fois contrôlés au bagage x, les colis sont acheminés et placés dans la chambre froide destinée à stocker les colis dans le bureau du gradé parloirs. Les bénéficiaires des colis étant majoritairement au

parloir famille, les colis ne pourront être remis qu'à l'issue des parloirs

L'agent des colis informe l'agent UVF du nombre de colis à distribuer et de l'identité des détenus concernés.

L'agent UVF est chargé de la distribution des colis en détention, dans chaque atrium, dès que les détenus ont réintégré à l'issue des parloirs, contre émargement du registre.

Désignation des agents en charge des colis de Noël :

- Du lundi au jeudi, sur toute la période concernée : l'agent vestiaire
- Autres vendredis, samedis et dimanches : agent UVF et agent bagage X

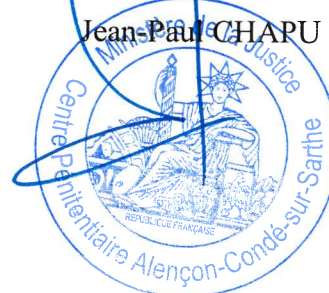
III) Matériel et ustensiles mis à disposition :

- balance
- sachet de congélation si nécessité de retirer un emballage qui déclenche le portique – film plastique
- chariot pour transport
- carton pour entrée en détention ou acceptation du carton ou sac déposé par le visiteur
- détecteur manuel masses métalliques
- boîte de gants
- produit nettoyage pour la table
- classeur
- formulaire d'inventaire
- marqueur
- planche à découper plastique
- ustensiles cuisine
- couteaux
- chambre froide dans le bureau du gradé parloirs

Toute difficulté d'application devra être portée à la connaissance du Chef de détention.

Le directeur

Jean-Paul CHAPU



Destinataires :

Direction
Officiers
Gradés
INFRA
QPA
PARLOIRS
Vestiaire
SPIP
GEPSA